

Une collection de livres historiques de grande valeur, une collection de portraits historiques et quelques manuscrits recueillis par sir Arthur Doughty ont été achetés par les Archives à lady Doughty pour la somme de \$5,000. Les manuscrits comprenaient un échange de lettres entre sir John Macdonald et le marquis de Lorne. Étant donné que l'on ne détient aucune évaluation détaillée de la collection, il est impossible de dire à combien le prix d'achat des lettres de sir John Macdonald a été fixé.

4. Les archivistes doivent accomplir un certain nombre de tâches variées, et le temps qu'ils consacrent à l'établissement d'un répertoire peut varier énormément selon les autres travaux qui doivent être accomplis. On ne tient pas de registre de ces temps d'interruptions et il est par conséquent impossible d'estimer avec exactitude les frais qu'entraînerait l'établissement d'un répertoire de documents particuliers.

5. Un répertoire à peu près suffisant de toutes les collections décrites dans les groupes de manuscrits 26 et 27 a été établi, de telle sorte qu'il soit possible de les consulter rapidement. On reconnaît, toutefois, que, dans plusieurs cas, un répertoire et un index plus détaillés sont souhaitables; ce travail sera entrepris dès que le temps et le personnel nécessaires seront disponibles. Par exemple, on a établi, pour les documents Laurier, un index très détaillé et la préparation d'index semblables pour les documents Macdonald et Borden est en cours.

6. Voir paragraphe 5 ci-dessus.

7. Voir paragraphe 2 ci-dessus.

8. Voir paragraphe 9 ci-dessous.

9. Deux règles d'application générale régissent la consultation des documents des groupes de manuscrits 26 et 27: (1) les documents datant de moins de 25 ans ne peuvent être consultés sans le consentement exprès du donateur, s'ils ont été confiés aux Archives, ou celui du

conservateur des archives fédérales, s'il existe quelque doute quant au but de la recherche qu'on veut entreprendre ou quant aux lettres de créance de la personne qui désire utiliser ces documents; (2) ceux qui font des recherches doivent signer un engagement portant qu'ils ne citeront ni ne publieront les lettres ou autres pièces écrites par des personnes encore vivantes sans mettre celles-ci au courant et sans leur consentement.

Ces règles ont été établies par le conservateur des archives fédérales avec l'approbation des divers ministres qui se sont succédé.

LA BANQUE D'EXPANSION INDUSTRIELLE

AVIS D'INTERPELLATION AU SUJET DES OPÉRATIONS DE LA BANQUE À TERRE-NEUVE —L'ARTICLE EST RÉSERVÉ

A l'appel de l'avis d'interpellation de l'honorable M. Pratt:

La Banque d'expansion industrielle se propose-t-elle d'ouvrir un bureau régional dans la province de Terre-Neuve étant donné que la Banque possède treize bureaux régionaux à travers le Canada, dont cinq qui ont été ouverts en 1959 et en 1960?

Le Gouvernement sait-il que, jusqu'au terme de l'année financière de la Banque, le 30 septembre 1960, il n'existait qu'un pourcentage de 9.6 p. 100 de la somme globale des prêts impayés dans les quatre provinces de l'Atlantique, et seulement 8 p. 100 du nombre des comptes dans ces quatre provinces se trouvaient dans la province de Terre-Neuve, nonobstant le fait que la population de cette dernière province s'élève à environ 24 p. 100 de celle des quatre provinces susdites?

L'honorable Walter M. Aseltine: Honorables sénateurs, la réponse à cette interpellation est prête, mais je ne l'ai pas sous la main. Elle sera déposée à la prochaine séance.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 26 septembre, à 8 heures du soir.)